



Communication de la Commission de la concurrence

Ouverture de la procédure d'examen de l'opération de concentration Gateway Basel Nord

(art. 32 et 33 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur les cartels et autres restrictions à la concurrence [loi sur les cartels, LCart; RS 251])

Le 14 janvier 2019, la Commission de la concurrence a reçu la notification définitive de la concentration mentionnée en objet. Selon celle-ci, les Chemins de fer fédéraux suisses CFF, Hupac SA et Rethmann SE & Co. KG envisagent d'acquérir le contrôle en commun direct ou indirect sur la société Gateway Basel Nord AG (GBN). Les trois entreprises envisagent de créer et d'exploiter ensemble un terminal commun pour le transport combiné dans la région de Bâle.

Le grand terminal GBN doit servir de gateway pour le trafic d'importation et d'exportation, ainsi que pour le trafic de transit à travers les Alpes. Lorsqu'il sera terminé, GBN proposera également des prestations de manutention pour des transports par bateau, en plus de celles pour des transports sur terre ferme (route et rail).

Il existe des indices que la concentration créerait ou renforcerait une position dominante dans les domaines de la manutention de conteneurs, de caisses mobiles et de semi-remorques dans le trafic d'import/export, ainsi que dans le trafic de transit à travers les Alpes. De plus, il existe des indices de création et de renforcement d'une position dominante sur des marchés situés en amont, en aval ou voisins dans les domaines des services d'opérateur et du transport de marchandises par rail. C'est la raison pour laquelle la Commission de la concurrence va examiner de façon approfondie la manière dont la concentration envisagée impacterait la concurrence.

Toutes les entreprises ou personnes intéressées peuvent déposer auprès de la Commission de la concurrence (Secrétariat) leur prise de position sur le projet de concentration.

Les prises de position doivent être transmises par écrit au Secrétariat au plus tard dans les 10 jours suite à la présente publication. Elles peuvent être envoyées au Secrétariat par fax (+41 58 462 20 53) ou par courrier postal, avec mention de l'opération de concentration indiquée dans le titre, à l'adresse suivante:

Secrétariat de la Commission de la concurrence
Hallwylstrasse 4
CH-3003 Berne

Conformément à l'art. 43 LCart, seules les entreprises qui participent à la concentration ont qualité de parties.

19 février 2019

Secrétariat de la Commission de la concurrence